

100644113

CM/VM/

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE QUINZE DECEMBRE

A MER (41500), 10 Avenue du Maréchal Maunoury, au siège de l'Office
Notarial ci-après nommé,

Maître Cyril MUNIER, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle
« Cyril MUNIER et Julien NABON, notaires, associés d'une Société Civile
Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » dont le siège est à MER (41500),
10 Avenue du Maréchal Maunoury, soussigné,

A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE à la
requête de la ou des personnes ci-après identifiées.

- Monsieur Gérard FOMERAND, veuf de Madame Colette DUNANT, présent
à l'acte.

- Madame Véronique FOMERAND, épouse de Monsieur Ludovic Thierry
Roger HEARD, présente à l'acte.

- Madame Isabelle FOMERAND est représentée par Madame Véronique
HEARD, ci-après nommée, qualifiée et domiciliée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été
conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à SIX-FOURS-LES-
PLAGES, du 7 novembre 2015, dont l'original est demeuré annexé à l'acte de
notoriété ci-après visé.

- Monsieur Guillaume FOMERAND est représenté par Madame Valérie
MALARD, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à MER (41500), 10 avenue
du Maréchal Maunoury, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes
d'une procuration sous seing privé en date à CAUBOUS, du 3 août 2015, dont
l'original est demeuré annexé à l'acte de notoriété ci-après visé.

Ci-après nommés, domiciliés et qualifiés.

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;

m ar 04 9

II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession ;

III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le ou les ayants droit, étant précisé que le terme « ayant droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

CERTIFIE

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que les biens réels immobiliers ci-après désignés dépendant en tout ou partie de la succession de ladite personne, se sont trouvés transmis aux ayants droit en leurs qualités relatées ci-après.

PERSONNE DECEDEE

Madame Colette **DUNANT**, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Gérard Jean Marie Emmanuel **FOMERAND**, demeurant à CAUBOUS (65230) lieu-dit Le Perrec.

Née à CHERCHELL (ALGERIE), le 5 juin 1947.

Mariée à la mairie de MARSEILLE 2ÈME ARRONDISSEMENT (13002) le 17 juin 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (13009) (FRANCE), le 3 juin 2015.

DONATION ENTRE EPOUX

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cyril MUNIER, notaire à MER, le 14 octobre 1998, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, MADAME DUNANT Colette a fait donation au profit de son conjoint qui a accepté ; soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Monsieur Gérard Jean Marie Emmanuel **FOMERAND**, retraité, demeurant à CAUBOUS (65230) lieu-dit Le Perrec.

Né à MARSEILLE 13ÈME ARRONDISSEMENT (13013) le 9 août 1946.

Veuf de Madame Colette **DUNANT**.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Comme :

- Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

- Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

m as 04 9

- Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Héritier(s)

1°) Madame Véronique Anne Yvonne **FOMERAND**, enseignante, épouse de Monsieur Ludovic Thierry Roger **HEARD**, demeurant à MAISONS-ALFORT (94700) 27 allée des Platanes Appartement 1221.

Née à BOIS-GUILLAUME (76230) le 11 février 1975.

Mariée à la mairie de CLERMONT-FERRAND (63000) le 9 juin 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

2°) Madame Isabelle Joséphine Danielle **FOMERAND**, enseignante, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83140) 93 rue Croc de Boyer Le Calypso Bât. C91.

Née à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) le 24 octobre 1976.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

3°) Monsieur Guillaume Bastien René Gilbert **FOMERAND**, professeur des écoles, demeurant à ANCON 0843-0251 (PANAMA) Escuela Francesa Paul Gauguin Apartado Balboas.

Né à ECHIROLLES (38130) le 3 novembre 1979.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN/TIERS.

Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Gérard **FOMERAND** a la qualité d'époux commun en biens, donataire et bénéficiaire légale de MADAME Colette **FOMERAND**

Madame Véronique **HEARD** Madame Isabelle **FOMERAND** Monsieur Guillaume **FOMERAND** sont habiles à se dire et porter héritiers de MADAME Colette **FOMERAND** leur mère susnommée.

L'acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 13 novembre 2015.

m af OH 9

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

Le conjoint accepte dès à présent la succession, ayant été préalablement averti par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'il reconnaît.

Les ayants droit acceptent dès à présent la succession, ayant été préalablement avertis par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'ils reconnaissent.

OPTION LEGALE DU CONJOINT

Le conjoint survivant déclare opter pour l'usufruit de la totalité des biens de la succession.

PRISE DE COMMUNICATION DU CHOIX DU CONJOINT

Par ces présentes, Madame Véronique **HEARD** Madame Isabelle **FOMERAND** Monsieur Guillaume **FOMERAND**, compte tenu du choix effectué par Monsieur Gérard **FOMERAND**, déclarent renoncer expressément à demander :

1°-que soit dressé un inventaire des forces et charges tant éventuellement, de la communauté ayant, le cas échéant, existé entre la personne décédée et son conjoint survivant que de la succession de cette personne ainsi qu'un état des immeubles pouvant dépendre desdites communauté ou succession,

2°-qu'il soit fait emploi ou remploi des sommes dépendant desdites communauté ou succession.

Le conjoint survivant déclare prendre acte de ces renonciations.

En outre les ayants droit l'autorisent, en sa qualité d'usufruitier, à encaisser et recevoir seul et sans leur concours toutes sommes dépendant en tout ou partie de la succession, et notamment tous revenus et arrérages, tous remboursements de rente, actions, obligations, parts ou bons, ainsi que le remboursement en principal et intérêts de tous livrets, comptes bancaires et autres, ainsi qu'à donner à tous dépositaires quittance des sommes reçues et décharge des pièces remises, et s'il existe, ils lui donnent tous pouvoirs pour gérer le portefeuille de valeurs mobilières.

RENONCIATION AU BENEFICE DE LA DONATION ENTRE EPOUX

Le conjoint déclare renoncer au bénéfice de la donation entre époux tout en conservant sa vocation légale à la succession.

Cette renonciation est effectuée en pleine connaissance de cause, eu égard aux explications fournies par le notaire soussigné.

IMMEUBLE(S) DE COMMUNAUTE

La communauté est composée de :

Article un

DESIGNATION

A CAUBOUS (HAUTES-PYRÉNÉES) 65230 Lieu-dit Perrec,

Une propriété, sise dite commune, comprenant :

1°) Une maison principale composée de :

Entrée, séjour, cuisine, cellier, bibliothèque, suite parentale avec salle de bains, toilette indépendant, mezzanine.

2°) Un studio indépendant composé de :

Coin cuisine équipée, douche à l'italienne et toilette, terrasse au sud.

M

95

UH

9

3°) Une petite maison composée de :
Séjour, chambre, salle d'eau et toilette, terrasse côté piscine.

Garage, atelier, cave, piscine.
Parc paysagé autour de la maison.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	202	Perrec	00 ha 06 a 70 ca
A	212	Perrec	00 ha 21 a 52 ca
A	336	Perrec	00 ha 69 a 49 ca
A	338	Perrec	00 ha 52 a 16 ca
A	360	Perrec	00 ha 39 a 27 ca

Total surface : 01 ha 89 a 14 ca

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci 380000,00 EUR
Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :
CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS, ci 190000,00 EUR

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître François FOUCHET notaire à GALAN le 26 juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1ER le 19 septembre 2006, volume 2006P, numéro 4919.

Article deux

DESIGNATION

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à **LA LONDE-LES-MAURES (VAR) 83250 232 Rue du Forum** comprenant :

- un bâtiment côté ouest, dit Bâtiment 01, élevé partie sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un deuxième étage pour partie,
 - un bâtiment côté est, dit Bâtiment 02, élevé partie sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un premier, d'un deuxième et d'un troisième étage pour partie,
 - garages au sous-sol des bâtiments 01 et 02,
 - parkings extérieurs, répartis en deux séries,
- Terrain attenant.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AX	26	232 rue du Forum	01 ha 51 a 74 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro trois cent onze (311) :

Bâtiment 02, entrée 3, troisième étage, un APPARTEMENT type 0328, comprenant :

Entrée, salle de bains avec water-closet, coin office, séjour, cabine, chambre, placards, dégagement, loggia.

M af GH 9

Et les cinq cent dix-sept /cent millièmes (517 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Marc RIVOIRE notaire à PARIS le 28 août 1984 publié au service de la publicité foncière de TOULON 2 le 6 février 1985, volume 6472, numéro 3.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

DEUX CENT MILLE EUROS, ci	200000,00 EUR
Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :	
CENT MILLE EUROS, ci	100000,00 EUR

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Philippe BERNIE notaire à LE LAVANDOU le 28 juin 2011, publié au service de la publicité foncière de TOULON 2 le 19 juillet 2011, volume 2011P, numéro 7120.

IMMEUBLE(S) PROPRE(S)

La succession de Madame Colette FOMERANDse compose de :

UN/ SIXIEME en NUE-PROPRIETE de :

Article un

DESIGNATION

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à **LA GARDE (VAR) 83130 Allée Aristide Mayol, Lieu-dit du Thouar :**

Cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AH	475	Montée du Thouar	00 ha 34 a 07 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro treize (13) :

Un emplacement de parking extérieur portant le numéro 13 sur le plan.

Et les un millième (1 /1000 ème) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quarante-trois (43) :

Un garage portant le numéro 22 sur le plan.

M ER 64 9

Et les quatre millièmes (4 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinquante-six (56) :

Un appartement de type T3 au troisième étage de l'immeuble "Bloc R" comprenant :

Hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc, d'une superficie habitale de 87,50 m², terrasse de 6,80 m², balcon de 3,60 m² et cellier de 1,90 m².

Et les trente et un millièmes (31 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier ROQUEBERT notaire à OLLIOULES le 29 juin 1988, publié au service de la publicité foncière de TOULON 1ER le 26 juillet 1988, volume 1988P, numéro 6590.

Ce bien est détenu uniquement en nue-propiété par la personne décédée, l'usufruitier actuel se trouvant être Madame Danielle Marthe Odette HASHOLDER, née à VOLTAIRE (Algérie), le 18 septembre 1915.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué en toute propriété à :

CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS, ci 176000,00 EUR

Revenant pour un/ sixième à la succession, soit :

VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES, ci 29333,33 EUR

De cette valeur il y a lieu de déduire celle de l'usufruit évalué, compte tenu de l'âge du titulaire, à 1/10 èmes soit DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES,

ci 2933,33 EUR

La valeur de la nue-propiété transmise est de :

VINGT-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci 26400,00 EUR

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Jean-Louis PEIX notaire à LA GARDE le 28 mars 2006, publié au service de la publicité foncière de TOULON 1ER le 6 avril 2006, volume 2006P, numéro 3775.

Acte rectificatif suivant acte reçu par Maître Jean-Louis PEIX notaire à LA GARDE le 27 juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de TOULON 1ER le 27 juillet 2006, volume 2006P, numéro 7670.

RECAPITULATION DES EVALUATIONS

Biens communs

La valeur globale est de :

CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci 580000,00 EUR

m



UH

9

La valeur transmise pour chaque époux ou sa succession est de :
 DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS, ci 290000.00 EUR

Biens propres

La valeur globale est de :
 VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS
 EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES, ci 29333.33 EUR

La valeur transmise en nue-propriété est de :
 VINGT-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci 26400.00 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS COMMUNS

Article un

Le BIEN dépendait de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur et Madame FOMERAND-DUNANT par suite des faits et actes suivants :

1 – Le terrain

Pour l'avoir acquis, au cours et pour le compte de ladite communauté, de :

1°) Madame Sylvie Marie Jeanne DAURAT, sans profession, veuve, non remariée, de Monsieur Urbain Alexandre Emile ASPECT, demeurant à CAUBOUS (65230),

Née à TOURNOUS-DARRE (65220), le 9 août 1923.

2°) Monsieur Joël Marcel Gilbert ASPECT, infirmier, époux de Madame Colette Francine Victoria LAGUENS, demeurant à CIZOS (6230),

Né à CAUBOUS (65230), le 2 mars 1953.

Suivant acte reçu par Maître François FOUCHET, notaire à GALAN (65330), le 26 juillet 2006.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (82.000,00 EUR), payé comptant savoir :

- à concurrence de 14.000,00 euros de leurs deniers personnels,

- à concurrence de 68.000,00 euros au moyen d'un prêt de même montant consenti par la SOCIETE GENERALE pour une durée de 120 mois au taux 3,55 % l'an.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 19 septembre 2006, volume 2006P, numéro 4919, avec inscription de privilège de prêteur de deniers du même jour, volume 2006V, numéro 1569.

2 – Les constructions

Pour les avoir faites édifiées sans avoir sans avoir consenti de privilège d'architecte, constructeur ou entrepreneur.

Article deux

Le BIEN dépendait de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur et Madame FOMERAND-DUNANT pour l'avoir acquis, au cours et pour le compte de ladite communauté, de :

Monsieur Yves Marcel GODRON, retraité, et Madame Marcelle Germaine DOMIS, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à LA LONDE-LES-MAURES (83250), 61 rue des Arbousiers, Villa Lorenzo, Appartement n° 7,

Nés, savoir : Monsieur à TOURCOING (59200), le 2 septembre 1930, et Madame à HELLEMMES-LILLE (59260), le 5 février 1934.

Suivant acte reçu par Maître Philippe BERNIE, notaire à LE LAVANDOU (83980), le 28 juin 2011.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (222.000,00 EUR), payé comptant et quittancé à l'acte ;

m

et

UH

9

ledit prix s'appliquant à concurrence de 4.000,00 euros aux biens mobiliers et à concurrence de 218.000,00 euros aux biens immobiliers.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 19 juillet 2011, volume 2011P, numéro 7120.

ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS PROPRES

Article un

Le BIEN appartenait en propre dans cette quotité à Madame Colette FOMERAND-DUNANT par suite des faits et actes suivants :

I – Originairement

Le BIEN dépendait de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur et Madame DUNANT-HASHOLDER pour l'avoir acquis en l'état futur d'achèvement, au cours et pour le compte de ladite communauté, de :

La société dénommée « L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée « LE GARND PAVOIS », au capital de 50.000,00 francs, dont le siège social est à TOULON (83000), 472 route de Plaisance, L'Orangerie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro B 341 907 392.

Suivant acte reçu par Maître Olivier ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES (83190), le 4 octobre 1989.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal, taxe sur la valeur ajoutée comprise, de CINQ CENT TREIZE MILLE CINQ CENTS FRANCS (513.500,00 FRF) EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (116.949,65 EUR) stipulé payable partie comptant et quittancé à l'acte et partie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Il est précisé que le prix a été intégralement réglé depuis, le BIEN ayant été achevé et livré conformément au cahier des charges.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TOULON 1, le 2 novembre 1989, volume 1989P, numéro 9937.

II – Décès de Monsieur René DUNANT

Monsieur René Jules Louis DUNANT, en son vivant retraité, époux de Madame Danielle Marthe Odette HASHOLDER, demeurant à LA GARDE (83130), Le Grand Pavois, 60 allée Aristide Mayol, né à LAVIGERIE (Algérie), le 9 octobre 1912, est décédé à TOULON (83000), le 6 octobre 2005, laissant pour lui succéder :

1ent – Son conjoint survivant

Madame Danielle Marthe Odette HASHOLDER, sans profession, demeurant à LA GARDE (83130), Le Grand Pavois, 60 allée Aristide Mayol, veuve, non remariée, de Monsieur René Jules Louis DUNANT,

Née à VOLTAIRE (Algérie), le 18 septembre 1915.

Comme :

Commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de VOLTAIRE (Algérie), le 8 octobre 1936.

Donataire en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Louis PEIX, notaire à LA GARDE (83130), le 8 mars 1999, des quotités permises entre époux au jour du décès sur les biens composant la succession.

Bénéficiaire légale en vertu de l'article 757 du Code civil du quart en toute propriété ou de l'usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

2ent – Et comme héritiers conjointement pour le tout, ou divisément chacun pour un tiers, sauf à respecter les droits de survie du conjoint :

M

af

UH

9

1°) Monsieur Claude René DUNANT, ingénieur, époux de Madame Marie-Thérèse BECKER, demeurant à LOUVECIENNES (78430), 10 allée des Besançonnes,

Né à VOLTAIRE (Algérie), le 15 août 1939.

2°) Madame Nicole DUNANT, retraitée, épouse de Monsieur Christian STENERSEN, demeurant à SEGNY (01170), 123 Les Rossanets,

Née à MILIANA (Algérie), le 23 juin 1942.

3°) Madame Colette DUNANT, de cujus.

Ses trois enfants issus de son mariage avec son conjoint survivant.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé par Maître Jean-Louis PEIX, notaire à LA GARDE (83130), le 31 janvier 2006.

L'attestation immobilière constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de la succession a été établie par Maître Jean-Louis PEIX, notaire à LA GARDE (83130), le 28 mars 2006.

Aux termes de cet acte, le conjoint survivant a déclaré opter pour l'exécution de la disposition à cause de mort, pour l'usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TOULON 1, le 6 avril 2006, volume 2006P, numéro 3775,

Suivie d'un acte rectificatif suivant acte reçu par Maître Jean-Louis PEIX, notaire susnommé, le 13 juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de TOULON 1, le 27 juillet 2006, volume 2006P, numéro 7670.

NOTIFICATION AU SYNDIC DE LA MUTATION DES LOTS

Les présentes, en ce qui concerne les lots, seront notifiées au syndic de copropriété conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 Mars 1967 modifié par le décret n° 95-162 du 15 Février 1995.

Le syndic de copropriété est, savoir :

- En ce qui concerne les biens sis à LA LONDE-LES-MAURES (83250), 232 Rue du Forum

FONCIA Iles d'Or, 34 Avenue Gambetta, 83400 HYERES-LES-PALMIERS

- En ce qui concerne les biens sis à LA GARDE (83130) Allée Aristide Mayol, lieu-dit Le Thouar

CAP IMMO, 105 Montée du Thouar, 83103 LA GARDE

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965, les ayants droit ont désigné parmi eux pour mandataire commun : Monsieur Gérard FOMERAND.

PLUS - VALUES IMMOBILIERES

Le notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

Les parties déclarent notamment être informées que la valeur des biens immobiliers reçus servant de base au calcul de l'impôt sur la plus-value est par principe celle qui est portée dans la déclaration de succession souscrite sur imprimé cerfa numéro 2705, conformément aux dispositions de l'article 150 VB I du Code général des impôts.

SUCCESSION DE MADAME DUNANT COLETTE

DROITS TRANSMIS

Monsieur Gérard FOMERAND recueille la totalité (1/1) en usufruit

m gE GH 9

Madame Véronique HEARD recueille un tiers (1/3) en nue-propiété

Madame Isabelle FOMERAND recueille un tiers (1/3) en nue-propiété

Monsieur Guillaume FOMERAND recueille un tiers (1/3) en nue-propiété

REQUISITION - PUBLICATION

L' " ayant droit " requiert le notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier.

La présente attestation de propriété sera publiée, savoir :

Au service de la publicité foncière de TARBES 1ER.

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de cent quatre-vingt-dix euros (190,00 eur).

Au service de la publicité foncière de TOULON 2.

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de cent euros (100,00 eur).

Au service de la publicité foncière de TOULON 1ER.

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de vingt-six euros (26,00 eur).

La taxe fixe sera perçue au service de la publicité foncière de TARBES 1ER.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION ET ATTESTATION

PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES, le notaire soussigné certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent à :

Monsieur Gérard **FOMERAND** Madame Véronique **HEARD** Madame Isabelle **FOMERAND** Monsieur Guillaume **FOMERAND** dans les quotités sus-indiquées.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et

M *[Signature]* V H 9

commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

EN FOI DE QUOI, le notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au(x) service(s) de la publicité foncière compétent(s).

DONT ACTE sur douze pages

Comprenant

- renvoi approuvé : néant
- blanc barré : néant
- ligne entière rayée : néant
- nombre rayé : néant
- mot rayé : néant

Paraphes

q ad / OH M

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et après lecture faite, les requérants ont signé le présent acte avec le notaire.







